

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IPALLE

JEUDI 24 JUIN 2021

Chemin de l'eau vive 1 - 7503 Froyennes

Tél. : 069/84.59.88

www.ipalle.be

info@ipalle.be

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid, l'Assemblée Générale se tiendra conformément aux dispositions du décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, avec une présence physique limitée des membres.

Cependant la séance de l'assemblée générale **ne sera exceptionnellement pas ouverte physiquement au public** dans la mesure où ceci rendrait impossible le respect des règles de distanciation sociale. Ainsi, en vue d'assurer la publicité de la séance de l'assemblée générale aux citoyens, des vidéos de présentation des points inscrits à l'ordre du jour sont également mises à disposition de ceux-ci sur le site internet de l'intercommunale. Les citoyens ont la possibilité de poser leurs questions éventuelles pour le 22 JUIN au plus tard à l'adresse mail

direction@ipalle.be

Les réponses à l'ensemble des questions reçues seront disponibles via une FAQ reprise sur le site internet de l'intercommunale.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

1	Approbation du rapport de développement durable 2020
2	Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE
2.1.	Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
2.2.	Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
2.3.	Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
2.4.	Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3.	Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE
3.1.	Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de

	l'affectation du résultat
3.2.	Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
3.3.	Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
3.4.	Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4.	Décharge aux administrateurs
5.	Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
6.	Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
7.	Création de la filiale « Eol'Wapi »

Conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune de Bernissart.